

Remblaiement de parcelles agricoles

Un remblaiement peut avoir divers impacts :

- sur l'écoulement des eaux superficielles et souterraines
- sur la stabilité du sol
- sur la biodiversité (destruction d'espèces, installation de plantes invasives)
- sur le paysage

Plusieurs questions se posent :

Pourquoi remblayer une parcelle agricole ?

Quelles sont les particularités de la parcelle ?

Quels matériaux vont être utilisés pour remblayer ?

Est-ce une opération de valorisation de déchets ou une élimination de déchets ?



Selon le code de l'environnement

Vous envisagez un aménagement sur une parcelle agricole

Le code de l'environnement entend par « aménagement » une opération à portée urbanistique : la création d'une plateforme devant un bâtiment agricole, d'accès pour le matériel, d'un chemin à vaches...

Si l'aménagement consiste à utiliser des déchets

L'article L541-32 du code de l'environnement dit que dans le cadre de travaux, **"l'enfouissement et le dépôt de déchets sont interdits sur les terres agricoles, à l'exception de la valorisation de déchets à des fins de travaux d'aménagement ou de la valorisation de déchets autorisés à être utilisés comme matières fertilisantes ou supports de culture."**

En tant qu'exploitant agricole, il vous revient de démontrer l'utilité d'un aménagement, qui ne doit pas être envisagé dans le seul but de se débarrasser de déchets.

Qu'est-ce que c'est qu'un déchet ?



Déchet : Toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.

Déchet inerte : c'est un déchet qui ne subit pas de modification physique, chimique ou biologique et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact. Ce sont essentiellement des déchets de démolition de construction, à savoir gravats, terre, pierres, tuiles, brique, carrelage, verre, béton, enrobés bitumineux sans goudron.

L'aménagement envisagé ne doit pas générer d'impacts sur l'environnement ni sur la santé humaine. Vous devez pouvoir **justifier de la nature des matériaux à utiliser pour le remblai**. En cas de doute, il peut être demandé la réalisation de prélèvements et d'analyses (Par exemple, de la terre utilisée en remblai ne doit pas contenir de graines de plantes invasives).

N'est pas considéré comme un aménagement



Le remodelage d'une parcelle agricole pour la niveler et en faciliter l'exploitation mécanique ne constitue pas un aménagement.

Un exhaussement du sol, en retirant la couche de terre superficielle, pour déposer les déchets puis remettre la couche de terre, n'est pas une amélioration agronomique par apport de matières fertilisantes.

Cas particuliers de certaines parcelles

Quels que soient les matériaux utilisés,



l'aménagement envisagé ne peut pas combler une doline présente dans la parcelle

Le déversement de tout type de matériaux dans une doline est interdit.

Ces dépressions sont le signe d'affaissements du terrain karstique, provoqués par le ruissellement des eaux qui dissout le calcaire. Leur comblement modifie la circulation des eaux superficielles et souterraines et risque de provoquer des effondrements, des inondations, des pollutions...

De plus, la perte de la mémoire de la localisation d'une doline, parce qu'elle a été comblée, peut être dommageable pour l'avenir. En effet, le risque d'effondrement du sous-sol reste bien présent.

si les remblaiements concernent une parcelle en zone humide

Les remblais dans des zones humides sont à proscrire. Néanmoins, ils peuvent être envisagés dans certains cas et sont soumis au régime **de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau**.



Contactez la DDT, service ERNF

Autres réglementations

Les exhaussements et affouillements de sol utilisant des déchets inertes relèvent du **code de l'urbanisme**. Selon les travaux à réaliser, une déclaration préalable ou un permis d'aménager avec étude d'impact peuvent être exigés.

Le règlement d'un PLU peut interdire des travaux d'exhaussement dans certaines zones communales, notamment en cas d'existence d'un **plan de prévention des risques naturels (PPRN)**.



Contactez la mairie

Selon la localisation de la parcelle agricole, un remblaiement peut être soumis aux réglementations propres :

- à un périmètre de protection de captage d'eau potable
- au code forestier s'il nécessite un défrichement
- à la conditionnalité des aides PAC
- aux espèces protégées
- à une évaluation des incidences Natura 2000
- à un zonage de protection particulier (arrêté de protection de biotope)...



Contactez la DDT, service EAR ou service ERNF

Attention

Les éléments présentés dans cette plaquette constituent un résumé de la réglementation. Pour des informations plus complètes, vous pouvez vous référer :

- à la liste des contacts
- aux textes réglementaires

Contacts

Conditionnalité et agro-environnement

DDT du Doubs - service économie agricole et rurale (EAR)
Pôle Viotte - 5 voie Gisèle Halimi - 25000 BESANCON
03 39 59 55 37 - ddt-agro-env@doubs.gouv.fr

Police de l'eau

DDT du Doubs - service eau, risques, nature, forêt (ERNF)
Pôle Viotte - 5 voie Gisèle Halimi - 25000 BESANCON
03 39 59 55 59 - ddt-ernf@doubs.gouv.fr

Document d'urbanisme (PLU)

Mairie de la commune où se situe la parcelle



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*